

## **ROUVROY**

Province de Luxembourg

Commune de Rouvroy

### **DESCRIPTION DES TRAVAUX ET MESURES D'AMENAGEMENT RURAL**

– D.272, al.2, 2°

### **Résumé non technique**

#### **PROJET de PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER**

Dressé par le **Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**  
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL  
Service extérieur de LIBRAMONT

Vu pour accord en date du 24.07.2018 par le Directeur, M. THIRION

Approuvé et arrêté par le comité (D.273), en séance du 26.07.2018

## **PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER**

Arrêté par le comité (D.276),  
le 09.08.2019

Pour le Comité,

La Secrétaire,  
G. SIMON

Le Président,  
V. GODEAUX

**Approuvé par le Gouvernement Wallon (D.276/1)**  
en date du .....



# Préambule

Ce document constitue le "**Résumé Non Technique**" (RNT) de **description des travaux et mesures d'aménagement rural** du projet d'aménagement foncier de Rouvroy sous réserve de la maîtrise foncière correspondante.

Le présent rapport décrit de **manière synthétique** les origines du projet d'aménagement foncier, son élaboration, les aménagements proposés ainsi que les mesures de suivi.

Les objectifs et les priorités de l'opération d'aménagement foncier sont les suivants, en matière de

## Agriculture

- Améliorer les conditions de productions agricoles
- Mettre en valeur le travail des agriculteurs

## Biodiversité

- Préserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel

## Eau/érosion

- Préserver les sols agricoles et la qualité de l'eau

## Mobilité

- Favoriser la mobilité douce
- Limiter les conflits d'usage

## Paysage

- Protéger et gérer le paysage

## Développement territorial

- Mettre en œuvre les planifications régionale et locale

**Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se reporter aux documents suivants :**

- **la description des travaux et mesures d'aménagement rural (version complète) ainsi que les fiches aménagements.**



# Sommaire

<b>1</b>	<b>L'AMENAGEMENT FONCIER DE ROUVROY.....</b>	<b>5</b>
1.1	HISTORIQUE .....	5
1.2	UN PROJET INNOVANT.....	5
1.3	PROCHAINES ETAPES .....	5
<b>2</b>	<b>PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER.....</b>	<b>6</b>
2.1	LES PRINCIPALES ETAPES.....	6
2.2	LES STRUCTURES ACTRICES DE L'AMENAGEMENT FONCIER .....	7
<b>3</b>	<b>UN PLAN DE PAYSAGE ? QU'EST CE QUE C'EST ?.....</b>	<b>8</b>
3.1	METHODE.....	8
3.2	CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE GAUMAIS.....	9
<b>4</b>	<b>LE PROJET DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER .....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT FONCIER .....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>LES AMENAGEMENTS PREVUS .....</b>	<b>12</b>
6.1	DESCRIPTION DETAILLEE DES AMENAGEMENTS.....	13
6.2	MAITRISE FONCIERE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS .....	26
6.3	BUDGET ESTIMATIF GLOBAL.....	27
6.4	CALENDRIERS PREVISIONNELS.....	28
6.4.1	<i>Calendrier prévisionnel de l'aménagement foncier.....</i>	<i>28</i>
6.4.2	<i>Calendrier prévisionnel des travaux .....</i>	<i>29</i>
<b>7</b>	<b>SUIVI DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER .....</b>	<b>29</b>
<b>8</b>	<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>
	DECISION DE PROCEDER A UN AMENAGEMENT FONCIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUVROY.....	31



# 1 L'aménagement foncier de Rouvroy

## 1.1 Historique

Le 01/10/2015, le Gouvernement wallon a décidé de procéder à un aménagement foncier sur le territoire de la commune de Rouvroy.

Cette décision est basée sur une demande officielle du Conseil Communal de Rouvroy en date du 19/05/2015.

Tel que défini par le Code wallon de l'agriculture, **l'aménagement foncier rural** a pour objectifs **d'aménager le parcellaire agricole en intégrant les enjeux économiques, écologiques et sociaux**. En cohérence avec la réorganisation parcellaire, des travaux de voirie (charroi agricole, mobilité douce...) et d'aménagements de site tels que des plantations de haies, des créations de mares...peuvent être réalisés. L'aménagement foncier dispose d'une **large palette d'outils réglementaires, financiers et techniques** qui permet de redessiner de manière intégrée une vaste surface.

Via l'aménagement foncier, la Commune de Rouvroy pourra solliciter **des subsides régionaux** représentant entre 60 et 80% du coût des aménagements projetés. La durée estimée d'une opération de ce type est de 5 à 7 ans.

## 1.2 Un projet innovant

Le projet porté par la Commune de Rouvroy est une **opération pilote exemplaire**. Les objectifs de l'aménagement foncier ont été définis sur base d'un **plan de paysage**.

Le couplage «plan de paysage et aménagement foncier» est une première en Wallonie. Le projet d'aménagement foncier a également pour vocation de rencontrer les objectifs du futur Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune et ceux du nouveau Parc Naturel de Gaume.

## 1.3 Prochaines étapes

La décision du Gouvernement n'est que le coup d'envoi de l'opération. Le Comité d'aménagement foncier, structure chargée du bon déroulement de l'opération, a été mis en place suite à la décision du Gouvernement Wallon du 26/01/2017.

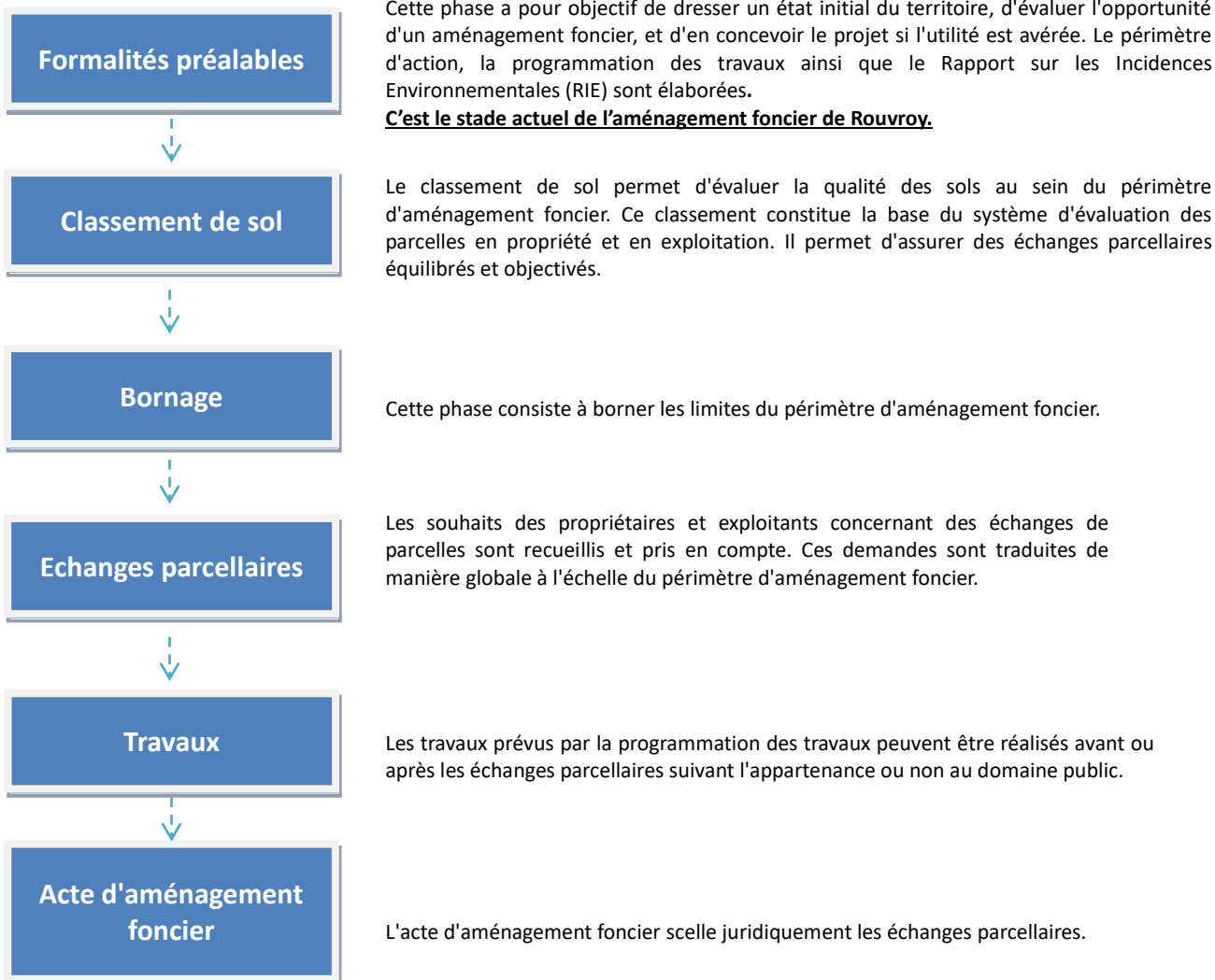
Le projet de programmation des travaux et le projet de périmètre d'aménagement foncier ont été finalisés en avril 2018. Parallèlement à cela, une évaluation des incidences a été réalisée par le bureau d'étude CSD de façon à prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux.

Le Comité d'AF a arrêté le projet de programme d'AF le 26/07/2018. L'enquête publique portant sur le projet de programme d'AF s'est déroulée du 03/09/2018 au 18/10/2018. Suite aux observations émises durant l'enquête et aux avis institutionnels reçus, le Comité d'AF adopté des modifications aux projets (travaux, périmètre) (cf. déclaration environnementale). Le programme d'AF définitif a été adopté par le Comité d'AF le 09/08/2019.

## 2 Principes généraux relatifs à la procédure d'aménagement foncier

### 2.1 Les principales étapes

Le schéma suivant présente de manière simplifiée les principales étapes d'un aménagement foncier.



**Le présent projet d'aménagement foncier en est au stade des formalités préalables.**



## **2.2 Les structures actrices de l'aménagement foncier**

### **>Le Comité d'Aménagement Foncier**

Le Comité d'aménagement foncier est l'organe qui pilote le déroulement de l'aménagement foncier. Il conduit les travaux, les opérations topographiques, le bornage ainsi que la réorganisation du parcellaire agricole.

Le Comité d'aménagement est une personne morale de droit public dont les décisions sont opposables au tiers. Il est composé de 7 membres (représentants du Service Public de Wallonie, représentants d'agriculteurs et de propriétaires n'ayant pas d'activité ou de biens au sein du périmètre d'aménagement foncier).

Le Comité d'aménagement foncier a été désigné par le Ministre wallon de l'Agriculture le 26/01/2016.

### **>La Commission Consultative**

La Commission Consultative conseille le Comité d'Aménagement Foncier en matière de travaux, de classement de sol, d'échanges parcellaires et surtout tout autre point proposé par le Comité. Elle est composée de 7 à 10 membres. Ceux-ci sont des agriculteurs et des propriétaires ayant une activité ou des biens au sein du périmètre d'aménagement foncier ainsi que experts dans les matières agricole, rurale ou environnementale.

### **>La Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR)**

Cette direction de la DGARNE du Service Public de Wallonie assiste techniquement et financièrement le Comité dans la limite des budgets disponibles.

### **>La Commune**

La Commune est un acteur clef de l'aménagement foncier. Elle peut initier un aménagement foncier et assure également le cofinancement des travaux.

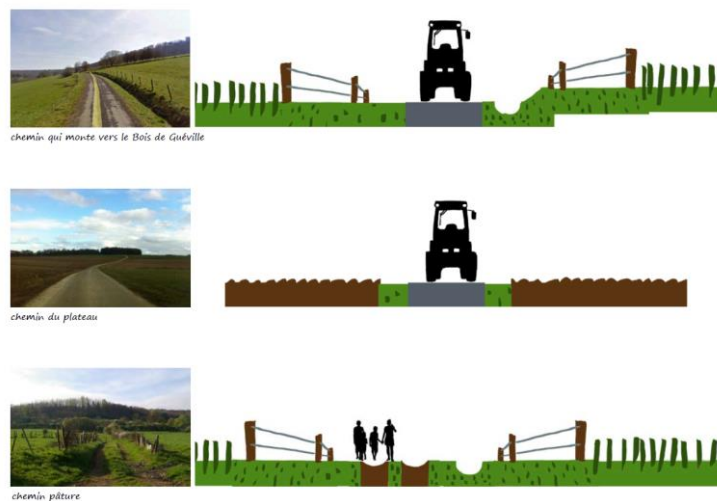
### 3 Un plan de paysage ? Qu'est ce que c'est ?

#### 3.1 Méthode

Un **plan paysage** est un programme d'actions sur un territoire qui prend garde à conserver, voire à valoriser, les attraits du paysage construit par l'homme (l'agriculture, la sylviculture), pour **travailler, habiter et se détendre**. Il ne s'astreint pas dans sa réflexion à un périmètre administratif. Sa mise en place sur le long terme (au moins 10 ans) lui permet d'envisager des projets longs à élaborer tant pour leur gouvernance que pour leur réalisation. Ici, le projet d'aménagement foncier rendra la mise en place des actions plus rapide.

#### Des ateliers de réflexion sur le paysage

Courant 2014, **des groupes de travail associant différentes sensibilités** (agriculteurs, habitants, secteurs touristique et nature) ont planché sur un territoire couvrant Harnoncourt, Lamorteau et Torgny en matière de déplacements des engins agricoles, de mobilité lente, de cours d'eau, de haies et d'abords des villages. L'objectif de ces ateliers de réflexion était de connaître et partager les attentes de chacun et de faire émerger **une vision commune**. Les participants ont donc dessiné **le paysage de demain**. Cette vision s'est traduite par un plan **des propositions d'aménagements** (sentiers, accès aux parcelles agricoles...). Ce plan a été discuté avec les autorités communales et la Région. L'aménagement foncier le concrétisera.



Cartes, feutres et autocollants : des outils pour créer



De mars à décembre 2014, 3 groupes de travail se sont réunis pour :

- ✓ Faire un état des lieux : c'est le « **paysage vécu** »
- ✓ Imaginer des solutions : c'est le « **paysage rêvé** »
- ✓ Concevoir des aménagements : c'est le « **paysage projeté** »

## 3.2 Caractéristiques du paysage gaumais

### Un paysage façonné par l'agriculture

#### Les agriculteurs

En zone rurale en général et en Gaume en particulier, de par leur travail, **les agriculteurs sont les premiers «producteurs de paysage»**. Ce paysage est avant tout **leur outil de travail**, une **source de revenus**. La participation des représentants agricoles à l'élaboration du plan de paysage est donc fondamentale. La discussion doit rencontrer les attentes de chaque partie. Le plan de paysage doit, entre autres, leur permettre d'**améliorer leurs conditions de travail** (gains de temps, charroi agricole plus aisé...).

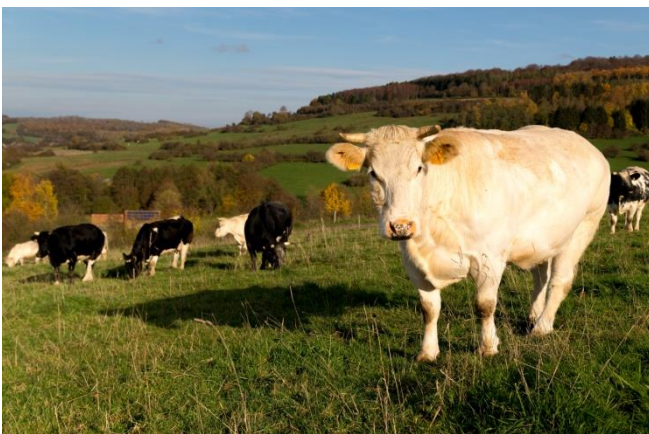
#### Un paysage vivant et fragile

La Gaume est une des régions de Belgique les plus riches en matière de biodiversité. Elle abrite des espèces et des milieux devenus rares. **Pie grièche écorcheur, petit rhinolophe**, brome épais, **pelouses calcaires**, prairies, haies...constituent un patrimoine naturel d'exception à préserver. Cette **richesse biologique** se traduit par le classement d'une partie importante du secteur en zone Natura 2000. Ainsi, les services régionaux en charge de la conservation de la nature (DNF et DEMNA) sont des acteurs importants du plan de paysage.

Le plan de paysage permet également d'améliorer les connaissances sur certaines espèces. Ainsi une étude a été réalisée pour évaluer l'occupation de l'espace agricole par le petit rhinolophe. Cette espèce de chauve-souris autrefois très abondante sur tout le territoire belge, n'est plus présente qu'en quelques points. Il importe donc de protéger celle-ci et son milieu en créant de nouveaux corridors écologiques par exemple.



Pie grièche écorcheur -Photo : Dave WATTS



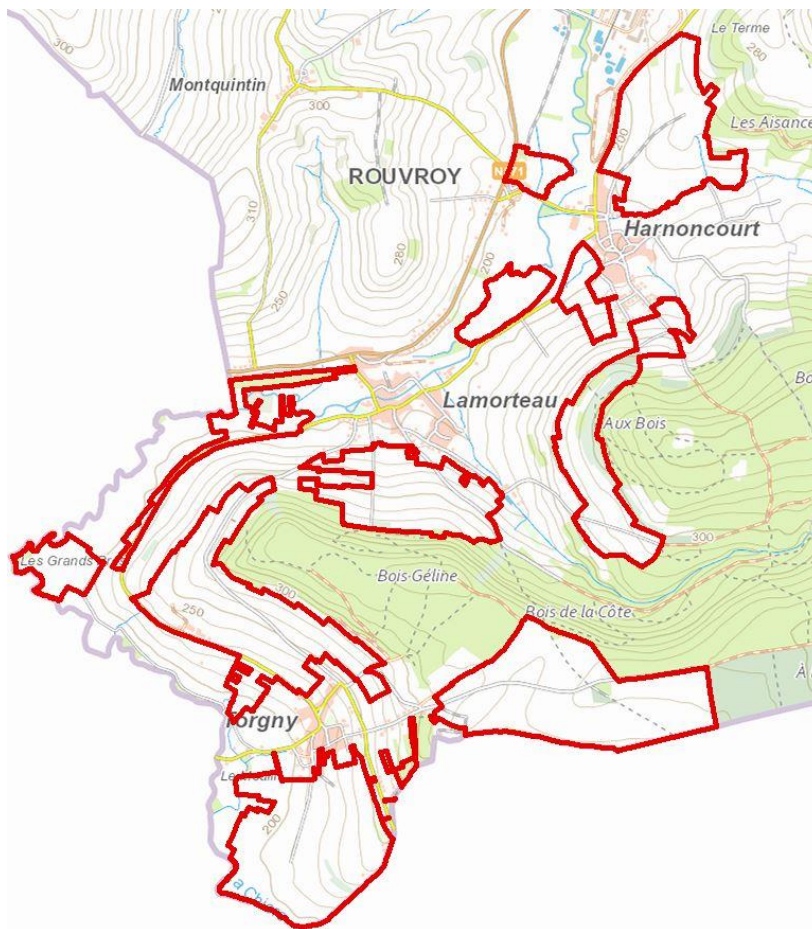
Troupeau au dessus de Lamorteau

## 4 Le projet de périmètre d'aménagement foncier

Le périmètre étudié dans un premier temps lors de l'élaboration du plan de paysage couvrait le versant du coteau s'étendant d'Harnoncourt à Torgny ainsi que le plateau agricole au-dessus de Torgny (soit une zone d'environ 1 000 ha).

Les zones Natura 2000 ont été exclues du projet de périmètre d'aménagement foncier afin de permettre la finalisation de l'arrêté de désignation.

Le plan ci-après présente le périmètre d'aménagement foncier tel adopté par le Comité d'AF le 09/08/2019.



<b>Surface du projet de périmètre d'aménagement foncier</b>	448 ha
<b>Nombre de parcelles cadastrales</b>	1 203
<b>Nombre de propriétaires concernés</b>	273
<b>Nombre d'exploitants concernés</b>	Environ 23

Pour plus de précisions, on se reportera au **plan parcellaire** (Code wallon de l'Agriculture – Art. D272 1°).

## 5 Les objectifs de l'aménagement foncier

Le tableau suivant présente les thématiques de travail et les objectifs du projet d'aménagement foncier.

Thématique	Objectifs stratégiques	Références	Objectifs opérationnels
<b>Agriculture</b>	Améliorer les conditions de productions agricoles	Agri1	Améliorer le parcellaire
		Agri2	Améliorer la mobilité agricole
	Mettre en valeur le travail des agriculteurs	Agri3	Pérenniser la situation foncière
		Agri4	Communiquer sur le travail des agriculteurs
<b>Biodiversité</b>	Préserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel	Bio1	Maintenir et développer des habitats pour la faune et la flore
		Bio2	Mettre en réseau des surfaces et éléments du paysage
		Bio3	Favoriser la découverte du patrimoine naturel
<b>Eau/érosion</b>	Préserver les sols agricoles et la qualité de l'eau	Eau1	Mettre en place des dispositifs canalisant le ruissellement des eaux pluviales
		Eau2	Mettre en place des dispositifs anti-érosion
		Eau3	Assurer la protection des aires de captage
<b>Mobilité</b>	Favoriser la mobilité douce	Mob1	Améliorer le réseau de voiries rurales
		Mob2	Limiter les conflits d'usage
	Limiter les conflits d'usage	Mob3	Contourner les centres de village
		Mob4	Mettre en place des dispositifs de franchissement
<b>Paysage</b>	Protéger et gérer le paysage	Pay1	Maintenir le caractère rural des villages
		Pay2	Maintenir et renforcer l'identité agricole
		Pay3	Favoriser la découverte du paysage
<b>Développement territorial</b>	Mettre en œuvre les planifications régionale et locale	DT	Assurer la coordination entre aménagement foncier, actions du Parc Naturel de Gaume ainsi que les futurs PCDR <sup>1</sup> et PCDN <sup>2</sup>



### Quelques chiffres

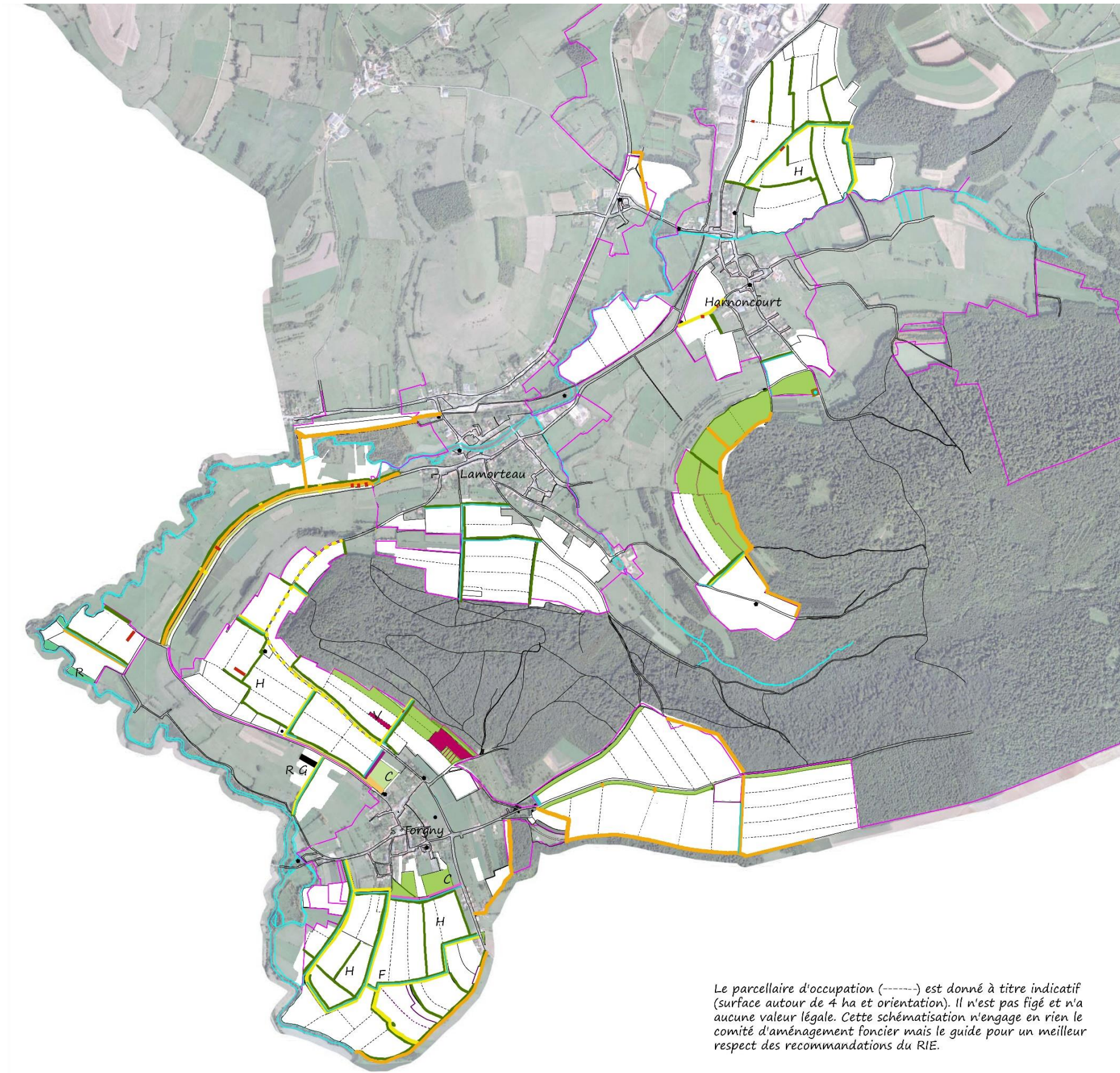
- Un périmètre d'action de 448 ha
- 15 000m de haies ou d'alignements d'arbres à planter
- 16 000m de voiries, chemins agricoles et de promenades à rénover ou créer
- 3 ha de vergers pâturés à rénover ou créer
- 13 ha de pelouses calcicoles à restaurer

<sup>1</sup> PCDR : Programme Communal de Développement Rural

<sup>2</sup> PCDN : Programme Communal de Développement de la Nature

## 6 Les aménagements prévus

Le plan suivant présente les aménagements prévus par le projet d'aménagement foncier sous réserve de la maîtrise foncière correspondante.



Plan d'aménagement foncier de Rouvroy, avril 2019 (suivant les modifications de l'enquête publique)

### Synthèse

- C Voirie de contournement
- H Maillage de haies cohérent : corridor pour le petit rhinolophe, densification des haies pour la pie grièche
- R Augmentation de la ripisylve pour le martin pêcheur et les chauves souris (territoire de chasse), maintien des berges
- F Réseau de fossés
- RG Ruine de la villa Gallo Romaine

- Périmètre Natura 2000
- ◆ Petit patrimoine
- Voirie de contournement de Torgny
- Voirie agricole
- Promenade
- Haie et boisement existants
- Haie (tous gabarits) et alignement
- Haie supprimée ou transplantée
- Vignes
- Gestion communale de pratiques agricoles spécifiques
- Ripisylve
- Fossé, conduite et ouvrage de fuite enterrée à reprendre ou à créer
- Zone de protection des captages de la commune

Le parcellaire d'occupation (-----) est donné à titre indicatif (surface autour de 4 ha et orientation). Il n'est pas figé et n'a aucune valeur légale. Cette schématisation n'engage en rien le comité d'aménagement foncier mais le guide pour un meilleur respect des recommandations du RIE.

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

## 6.1 Description détaillée des aménagements

L'ensemble des aménagements projetés est repris dans le classeur intitulé "Aménagement foncier de Rouvroy – Fiches aménagements".

Les projets d'aménagement y sont décrits au moyen d'une **fiche** correspondante.

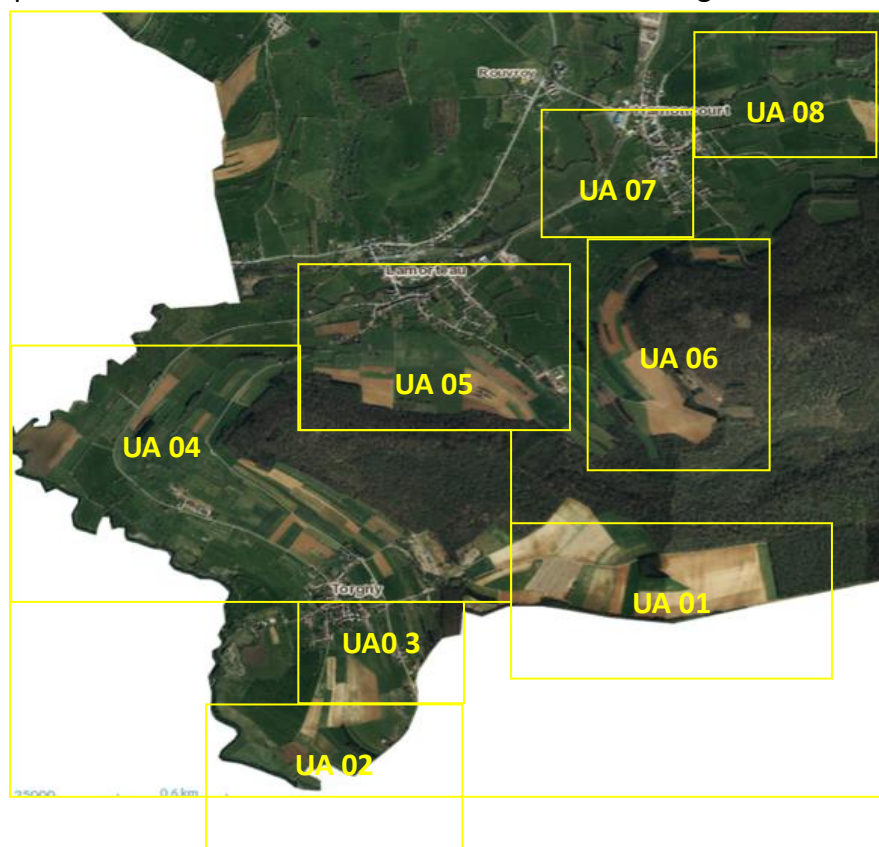
Pour plus de facilité de lecture et de gestion, le projet de périmètre de l'aménagement foncier a été découpé en **unités d'aménagement** (UA). Une unité d'aménagement présente une certaine cohérence géographique et regroupe des aménagements proposés par l'aménagement foncier. Les UA ont une visée opérationnelle.

Ces unités ne correspondent pas à des unités paysagères telles qu'elles peuvent être définies dans le Rapport des Incidences Environnementales (RIE) ou le Plan d'Evaluation des Sites (PES).

Le projet de périmètre est découpé en 8 unités d'aménagement qui sont :

UA n°	Intitulé
1	Plateau agricole de Torgny
2	Coteau sud de Torgny
3	Périphérie de Torgny
4	Coteau entre Lamorteau et Torgny
5	Périphérie de la Lamorteau
6	Versant entre Lamorteau et Harnoncourt
7	Périphérie d'Harnoncourt
8	Coteau des "Aisances"

L'illustration suivante précise la localisation des différentes unités d'aménagement.



Chaque aménagement est décomposé en éléments constitutifs : le "tronçon". Le tronçon correspond à un aménagement ou à une série d'aménagements cohérents (par exemple haie ou voirie+fossé). Chaque tronçon est lui-même décomposé en "unité fonctionnelle" élémentaire (UF). Les UF sont des éléments linéaires (haies, fossés, talus...) ou surfaciques (mares, prairies...) à créer ou à rénover. Le tableau suivant synthétise les aménagements prévus en indiquant la surface/ superficie prévue.

Thématique	Type de travaux	Aménagements	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur en m
Biodiversité	Gestion des éléments fixes du paysage	Haie basse (emprise 1m)	1618.09	1618
		Haie libre (emprise 2m)	26216.87	13012
		Alignement d'arbres (emprise 2m)	6708.22	3352
		Plantation d'arbres ripisylves	9113	0
		Haie supprimée ou transplantée	0	230
		Renforcement de haie existante 2m emprise	830.68	470
		Bosquet	190	8
		Bande de cultures favorisant les messicoles emprise 20m	54580	0
		Près de fauche calcicoles AF	130911.8	5285
		Protection aire de captage	1051.33	130
		Pré-verger et près de fauche tardive dont bandes anti-érosives	80387.56	46
Mobilité	Travaux de voirie	Empierrement ND	3132.57	876
		Empierrement 3m	12186.84	2959
		Empierrement, emprise 3,5m	4293	1450
		Empierrement 4m	6538.91	1657
		Empierrement, emprise 5m	7445	1554
		Empierrement, emprise 6m	2968	575
		Empierrement, emprise 10m	255	60
		Béton bi-bande emprise 5m	17018.85	3401
		Béton bi-bande, emprise 7m (pente >5%)	3353.63	570
		Piste cyclable, emprise 4m	13483.62	2070
		Hydrocarboné emprise 8m	3142.79	400
		Hydrocarboné emprise 10m	2188.08	200
		Chemin supprimé	2820	907
		Buse	1056.33	20
		Parking empierrement stabilisé	2024	0
Eau -érosion	Aménagements hydrauliques	Fossé 1m de large	8418.69	8105
		Fossé 4m de large	330	66
		Clôture	0	6786

Les aménagements projetés sont présentés par après de manière synthétique par unité d'aménagement.



## UA 01 - Aménagement du plateau agricole de Torgny

**T02 : mise en place d'une bande de culture favorisant les messicoles avec accès aux champs (fiche 02)**

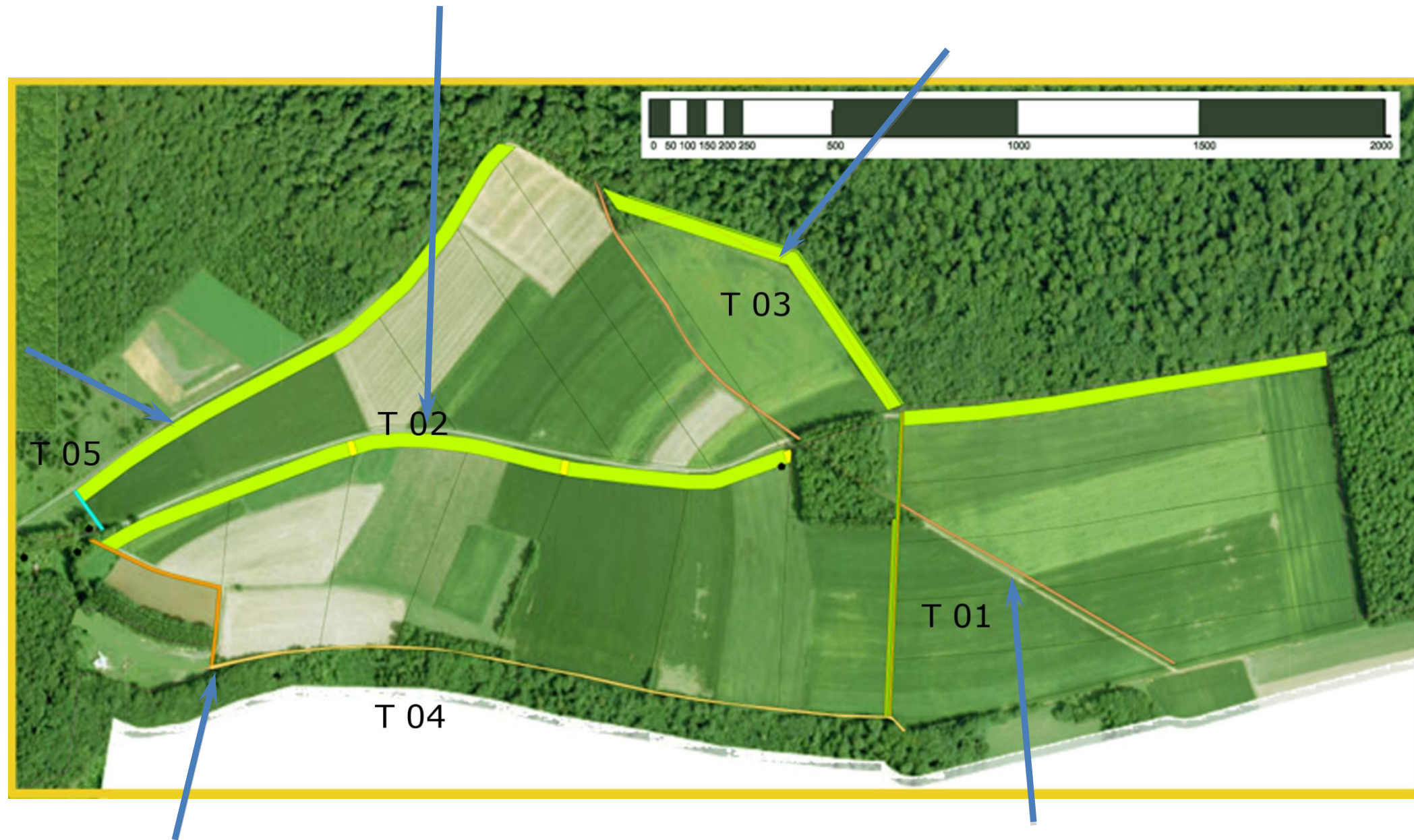
Le tronçon T02 est constitué de 3 accès de 10 m d'emprise en empiérement permettant l'accès aux parcelles situées au-delà de la bande de culture spécifique favorisant les plantes messicoles.

**T03 : déplacement d'un chemin donnant accès au bois et mise en place d'une bande de culture favorisant les messicoles (fiche 03)**

Le tronçon T03 prend en compte la démolition du chemin existant et la création d'un chemin le long du bois, favorisant la rationalisation des cultures, reliant la Croix des Aisements et le Bois de la Côte. Ce chemin est bordé à l'ouest par une bande de culture spécifique favorisant les plantes messicoles.

**T05: mise en place d'une bande de culture favorisant les messicoles et d'un fossé (fiche 05)**

Le tronçon T05 correspond à l'aménagement de la pointe du plateau au niveau de l'Ermitage. La mise en place d'un large fossé entre les cultures et la prairie permet de réduire les risques de ruissellement vers les habitations.



**T04 : restauration du chemin de frontière et déboisement (fiche 04)**

Le tronçon T04 reprend le chemin de frontière existant jusqu'au sentier français du Bois de Lavaux.

**T01 : création d'un chemin agricole vers la France et d'un double alignement d'arbres (fiche 01)**

Le tronçon T01 correspond à la création d'un chemin reliant le Bois "Les Aisements" au boisement situé à la frontière française. Ce chemin orienté nord-sud, remplace le chemin existant reliant le bosquet à La Folie (en France). Cette suppression permet une rationalisation de l'espace agricole et participera ainsi à son maintien notamment utile pour les promeneurs. Ce chemin en empiérement desservira les parcelles avoisinantes. Il est accompagné d'un double alignement d'arbres qui reliera les frondaisons du bosquet et du Bois de Lavaux en France

## UA 02 - Aménagement du coteau sud de Torgny

### T09 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 04)

Le tronçon T09 est la création d'un chemin d'accès aux parcelles en empierrement (Mob 03). Il reliera la rue Grande et l'actuelle fin de la rue Jean. Ce chemin sera accompagné d'une haie et d'un fossé. (Bio 9, Fos 02). Une buse sera installée pour l'évacuation de l'eau vers un fossé se déversant dans la Chiers.

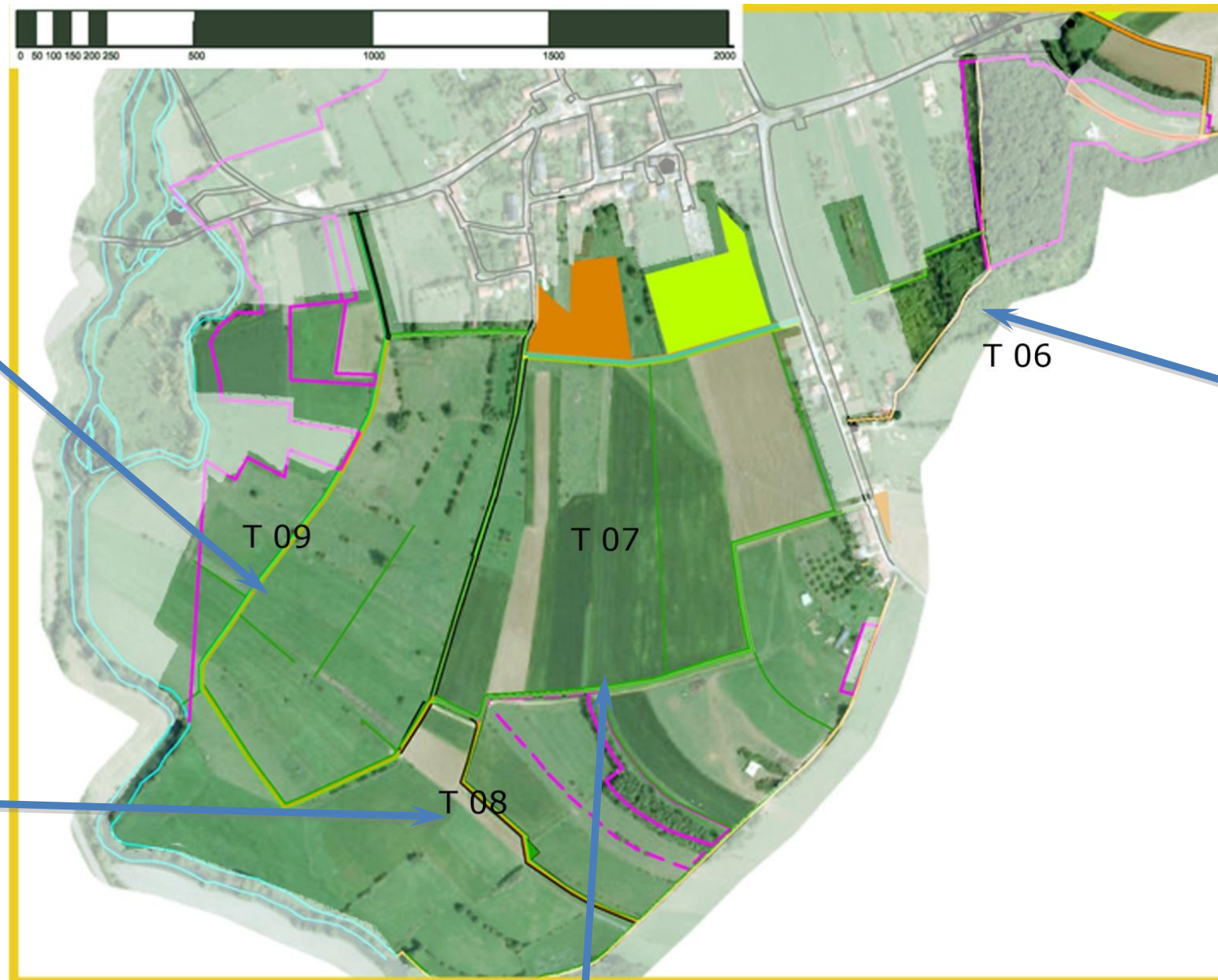
### T08 : Réfection de la Rue Jean implantat bosquet (fiche 08)

Le tronçon T08 correspond à la réfection de la « Rue Jean » (Mob 04, Mob 05 et Mob 07).

Le gabarit de la voie est modifié pour l'implantation de fossés et de haies.

Un chemin d'accès aux parcelles est conçu en empierrement pour relier la rue Jean et les bornes frontalières (Mob 08).

Un bosquet est implanté dans une sur largeur de voirie. (Bio 16')



### T06 : création et réfection du Chemin des Bornes accompagné d'un linéaire écologique et plantation d'un verger (fiche 06)

Le tronçon T06 correspond à la création et réfection du chemin (P03, P04 et P05) des bornes frontalières. Il permet de relier le point le plus méridional de la Belgique avec l'Ermitage, avec un passage sur la route d'Epiez où il faudra penser à aménager un trottoir lors de la mise en place du réseau d'égouttage.

Une haie sera plantée le long du chemin allant de la borne jusqu'à la route d'Epiez. (Bio 15)

Une haie sera plantée pour relier le bois de Manteville, les fonds de parcelles et le nouvel alignement du sud de Torgny. (Bio 24)

Afin d'améliorer la vue sur l'entrée en Belgique un verger sera replanté devant la grange (V01).

### T07 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 07)

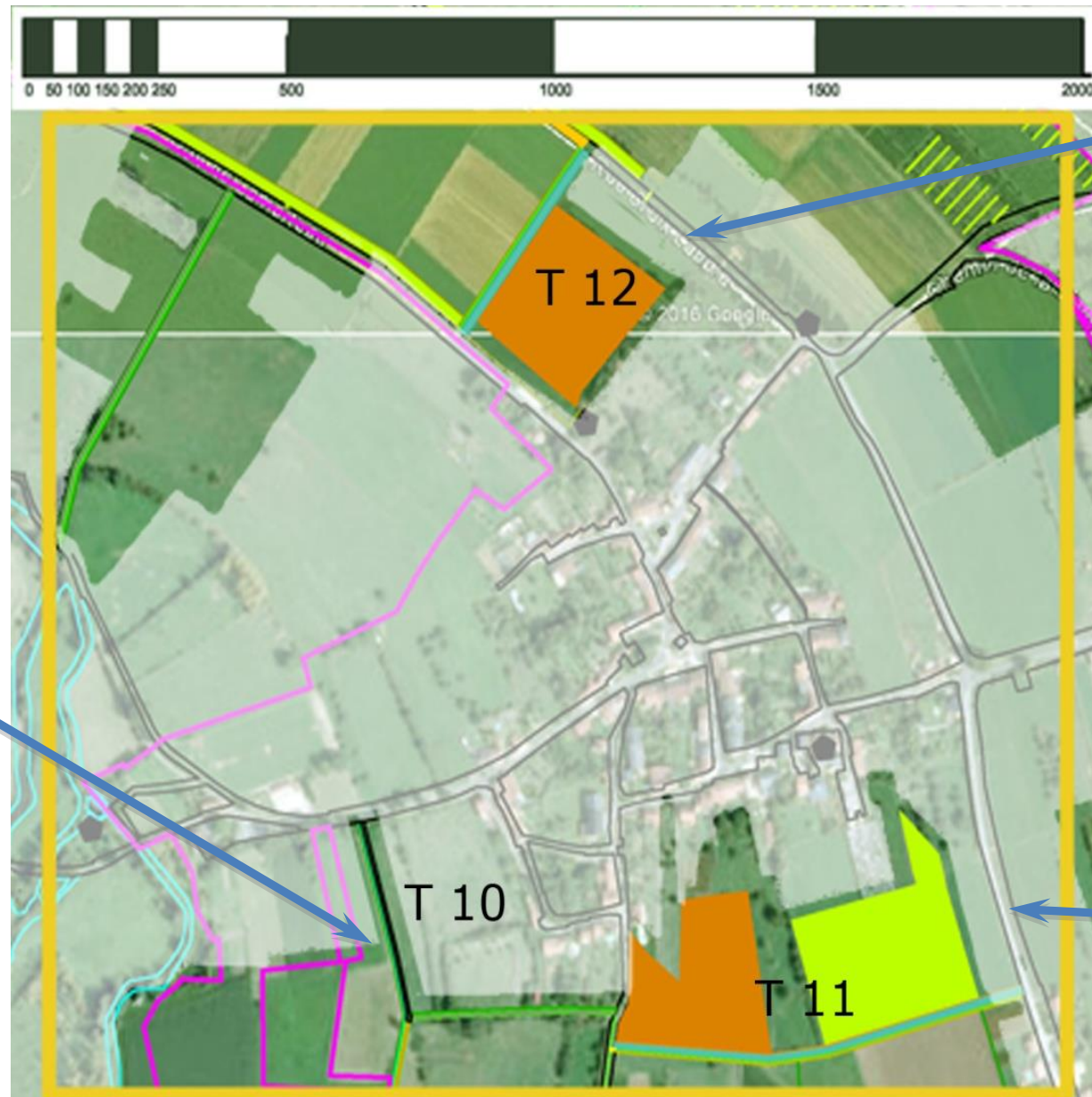
Le tronçon T07 est la création d'un chemin en béton bi-bande (pente supérieure à 5%) reliant le chemin actuel dit « rue Jean » à la route d'Epiez. On pourra accéder aisément à l'Ermitage via le tronçon T06. (Accès au niveau de la croix).

Ce chemin d'accès aux parcelles est accompagné d'une haie et d'un fossé. (Mob 06)

Des haies associées aux parcelles desservies seront plantées (Bio 17, Bio 18, Bio 19 et Bio 06).

**T10 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 10)**

Le tronçon T10 correspond à la création d'un chemin en béton bi-bande reliant la rue Jean et la rue grande. Par ce chemin agricole de contournement de Torgny, les agriculteurs pourront rejoindre sans conflit d'usage liés à la traversée de Torgny, le chemin existant qui longe la Chiers. Ce chemin est accompagné d'une haie libre et d'un fossé. Des buses sont installées pour assurer la continuité du maillage de fossés.



**T12 : Contournement nord de Torgny (voirie, haie, prés-vergers et parking) (fiche 12)**

Le tronçon T12, contournement nord de Torgny, correspond à la nouvelle voie de transit automobile.

L'emprise de cette voirie est de 13,80m. Celle-ci est accompagnée d'une haie basse, d'un fossé, d'un bas-côté enherbé, et d'un trottoir en dolomite.

Ce tronçon est accompagné au sud par la création d'un verger pâturé permettant une mise à distance entre les habitations et la circulation tout en renforçant l'image rurale du village.

Un parking de 90 places en empiérement est installé entre la voie de contournement et le village sur la parcelle du verger pâturé.

**T11 : Contournement sud de Torgny (voirie, alignement, prés-vergers) (fiche 11)**

Le tronçon T11, contournement sud de Torgny, est une route d'une emprise de 8 m correspondant à un trottoir en empiérement coté Torgny d'un mètre cinquante, d'une chaussée de cinq mètre cinquante, d'un bas-côté enherbé de 1 m et d'un fossé de 1 m. Cette emprise est complétée par un alignement d'arbres fruitiers (cerisiers ou poiriers).

Son accès route d'Épiez est marqué par une parcelle où il serait judicieux de planter de la vigne (comme la parcelle limitrophe, ce qui garantira une visibilité sur le coteau).



**T17 : Mise en place d'une bande de pré de fauche, d'une haie associée et d'un accès aux parcelles (fiche 17)**

Le tronçon T17 correspond à la création d'un chemin d'accès aux parcelles en béton bi-bande d'emprise 5m accompagné d'une haie libre d'emprise 2m et d'un fossé. Ce fossé sera composé d'une série de « baignoires » ou mares avec une dernière placée perpendiculairement par rapport à la pente le long de la haie.

La rue du haut est accompagnée sur le coteau en amont d'une bande de pré de fauche et d'une haie anti-érosion associée.

**T16 : Restauration de pelouses calcicoles et mise en place d'une voirie d'accès (fiche 16)**

Le tronçon T16 est un chemin d'accès aux parcelles. Il permet entre autres de desservir les vignes actuellement isolées dans les cultures. D'autre part il mène aussi aux pelouses calcicoles à restaurer et au bois Géline.

D'emprise 5m, en béton bi-bande (pente supérieure à 5%) il est accompagné d'une haie libre d'emprise 2m et d'un fossé. Ce fossé sera composé d'une série de « baignoires » ou mares avec une dernière placée perpendiculairement par rapport à la pente le long de la haie.

**T15 : Mise en place d'une bande de pré de fauche, d'une haie anti-érosion associée et d'une amorce de dissuasion de passage (fiche 15)**

Le tronçon T15 est constitué de deux parties. Il correspond au réaménagement des 160 premiers mètres de la rue La Croix Laborde et de la rue des Tannières. Ces aménagements ont pour but de dissuader l'usage de cette voie agricole des usagers automobiles (essentiellement des transfrontaliers). L'idée est de mettre en place un accès en bi-bande (rue des Tannières) ou en empierrement (rue Croix Laborde) qui dissuaderait naturellement les automobilistes sachant que la déviation permet d'esquiver la traversée de Torgny. La rue du haut est accompagnée sur le coteau en amont d'une bande de pré de fauche et d'une haie anti-érosion associée.

**T14 : Mise en place d'un accès à la villa gallo-romaine (fiche 14)**

Le tronçon T14 correspond à la création d'un chemin reliant La rue de Lamorteau et le chemin agricole qui longe le Ton. Ce chemin en bi-bande (pente supérieure à 5%) permet l'accès à la parcelle conservant les ruines de la villa gallo-romaine.

En prévision des excavations et des problèmes d'évacuation d'eau pendant les fouilles et après celles-ci, un drain sera positionné sous le chemin et se videra en contrebas dans le fossé.

Ce chemin sera bordé d'une haie libre et d'un fossé. Une buse sera installée au croisement avec le chemin agricole longeant le Ton pour permettre l'évacuation de l'eau dans le cours d'eau.

**T20: Création d'une piste cyclable entre Torgny et Lamorteau (fiche 20)**

Création de la piste cyclable en Natura 2000 reliant Torgny et Lamorteau, emprise de 4 m pour la piste, de 2m pour l'alignement qui la borde et 12m pour le pré de fauche qui la sépare de la route.



**T21: Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 21)**

Ce tronçon correspond à la consolidation d'un chemin d'usage existant. Il est accompagné d'une haie. Une haie renforce le maillage de haies en limite avec les parcelles en Natura 2000. Un passage simplifié pour la faune entre le bois du Hornul et les parcelles en Natura 2000 est ainsi pérennisé.

**T18: Mise en place d'un accès aux parcelles et à la confluence du Ton et de la Chiers (fiche 18)**

Un chemin d'accès aux parcelles permet d'accéder aux berges du Ton. La ripisylve présente sera renforcée et nettoyée (suppression des plantes invasives) par la Direction des Cours d'Eau Non Navigables en lien avec le Contrat de Rivière.

Ce chemin est accompagné d'une haie libre et d'un fossé pour temporiser les eaux lors des crues.

Une haie d'emprise 2m est créée pour relier la pointe du chemin existant et la rive du Ton. (Renforcement et pérennisation du maillage de haie).

Pour rationaliser le parcellaire une haie de 60m environ doit être supprimée.

**T19: Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 19)**

Le tronçon 19 correspond à la création d'un chemin permettant l'accès aux parcelles reliant la rue La Croix Labore et la Petite Fin. Il est accompagné d'une haie et d'un fossé (série de mares). Un ensemble de haies est créé pour renforcer la trame verte et améliorer la vue (rideau de verdure devant le hangar de la ferme en contre bas). On notera la suppression d'une cinquantaine de mètres de haie pour rationaliser le parcellaire.

**T22 : Création d'une voie verte entre Lamorteau et Ecouviez (fiche 22)**

Ce tronçon correspond à la création d'une voie verte. Son positionnement discuté avec le DNF permet de réduire l'impact sur la biodiversité présente et attendue sur ce site. Conçu en empiérement stabilisé, cette voie verte permettra un usage pratique pour les promeneurs et cyclistes sans altérer la perméabilité du sol. Cette voirie est accompagnée d'une clôture qui la sépare des parcelles gérées par le DNF.

Ce tronçon permettra de relier le village d'Ecouviez via le chemin d'Efan et Lamorteau. L'usage essentiel prévu pour ce chemin est l'accès sécurisé pour les enfants qui se rendent d'Ecouviez à l'école communale de Lamorteau. En favorisant ce mode doux, la commune espère réduire le nombre de véhicules en cœur de village aux heures de sortie scolaire.

Un marquage horizontal complémentaire rue des Pâquis la reliera à l'école.



**T23 : Mise en place de deux alignements et renforcement du maillage de haies (fiche 23)**

Ce tronçon correspond à un ensemble de mesures visant à réduire les risques de ruissellement. Le long du chemin existant vers le bois Géline, est installé un fossé constitué d'une série de mares avec débordement ce qui permet de réduire la vitesse d'écoulement d'eau et favoriser l'infiltration sur place des eaux recueillies. Ce fossé est accompagné d'une haie libre qui densifie le maillage de haie reliant les bois aux rives du Ton. Parallèlement à la pente sont installés trois fossés bordés d'un alignement d'arbres (meilleure infiltration de l'eau et ne bloque pas la vue vers le coteau). Une haie est installée afin de pérenniser le maillage sur le coteau.

**T27 : Mise en place d'un accès Aux Bois et d'une haie (fiche 27)**

Le tronçon T27 est l'aménagement d'un chemin d'accès aux parcelles et Aux Bois. Il permet de relier la voirie existante au chemin de promenade de l'orée du bois au chemin forestier menant à Virton.

Une haie d'emprise 2m est créée pour relier la haie existante dans le coteau et le boisement (renforcement et pérennisation du maillage de haie). Le chemin existe actuellement mais il est peu praticable. L'ajout de la haie pérennisera ce linéaire écologique. Le déboisement lié à la restauration des pelouses calcicoles doit être remplacé par un maillage pérenne de haie. Les haies offrent un couloir écologique avec les zones Natura 2000 qui se situent à proximité.

**T25 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 25)**

Ce tronçon correspond à la recréation d'un chemin d'usage existant. Il est accompagné d'une haie. La consolidation de l'accès aux parcelles et au bois permet l'implantation pérenne de la haie qui accompagne cette voirie en bi-bande. Cette haie offre un corridor écologique avec les zones Natura 2000 qui se situent à proximité.



**T28 : Création de pelouses sèches calcicoles et protection des points de captage d'eau potable (fiche 28)**

Dans le cadre de l'aménagement foncier, il est prévu de restaurer des pelouses sèches calcicoles sur sites occupés par des prairies agricoles. Il s'agit ici du site correspondant à l'interface prairie/forêt à la bordure du plateau sur environ 3ha de surface. La restauration est un processus de longue haleine. Celle-ci vise à rétablir des conditions favorables au redéploiement des espèces animales et végétales typiques de ces milieux et de favoriser ensuite « leur arrivée ». Les pelouses sèches calcicoles sont un milieu de très grande richesse biologique. Leur maintien est un enjeu d'importance régionale.

**T26 : Création de pelouses sèches calcicoles et mise en place d'une promenade (fiche 26)**

Dans le cadre de l'aménagement foncier, il est prévu de restaurer des pelouses sèches calcicoles sur sites occupés par des cultures. Il s'agit ici du site compris dans le projet de périmètre d'aménagement foncier correspondant à l'interface prairie/forêt à la bordure du plateau sur environ 5ha de surface (partie hachurée en vert dans le plan des aménagements de la présente fiche).

## UA 07 - Aménagement de la périphérie d'Harnoncourt

### T30 : Création d'une voie verte entre Dampicourt et Harnoncourt (fiche 30)

Le tronçon T30 correspond à la création d'une voie verte de 380 m en entrée de village au nord. Ce bout de piste permet de réduire la dangerosité actuelle de l'entrée dans Harnoncourt pour les usages faibles. Son implantation dépend de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la commune peut s'entendre avec la résidence pour aînés de La Sainte-Famille et avoir le droit :

- soit que la piste utilise les voiries existantes ;
- soit qu'il y ait une création de piste à l'extrême Est avec ouverture du mur au niveau de la chaussée ;
- soit, il faut créer dans la continuité du chemin existant un prolongement par le champ avec une difficulté de raccordement à la voirie (fort dénivelé).



### T29 : Mise en place d'une voirie et d'un linéaire écologique (fiche 29)

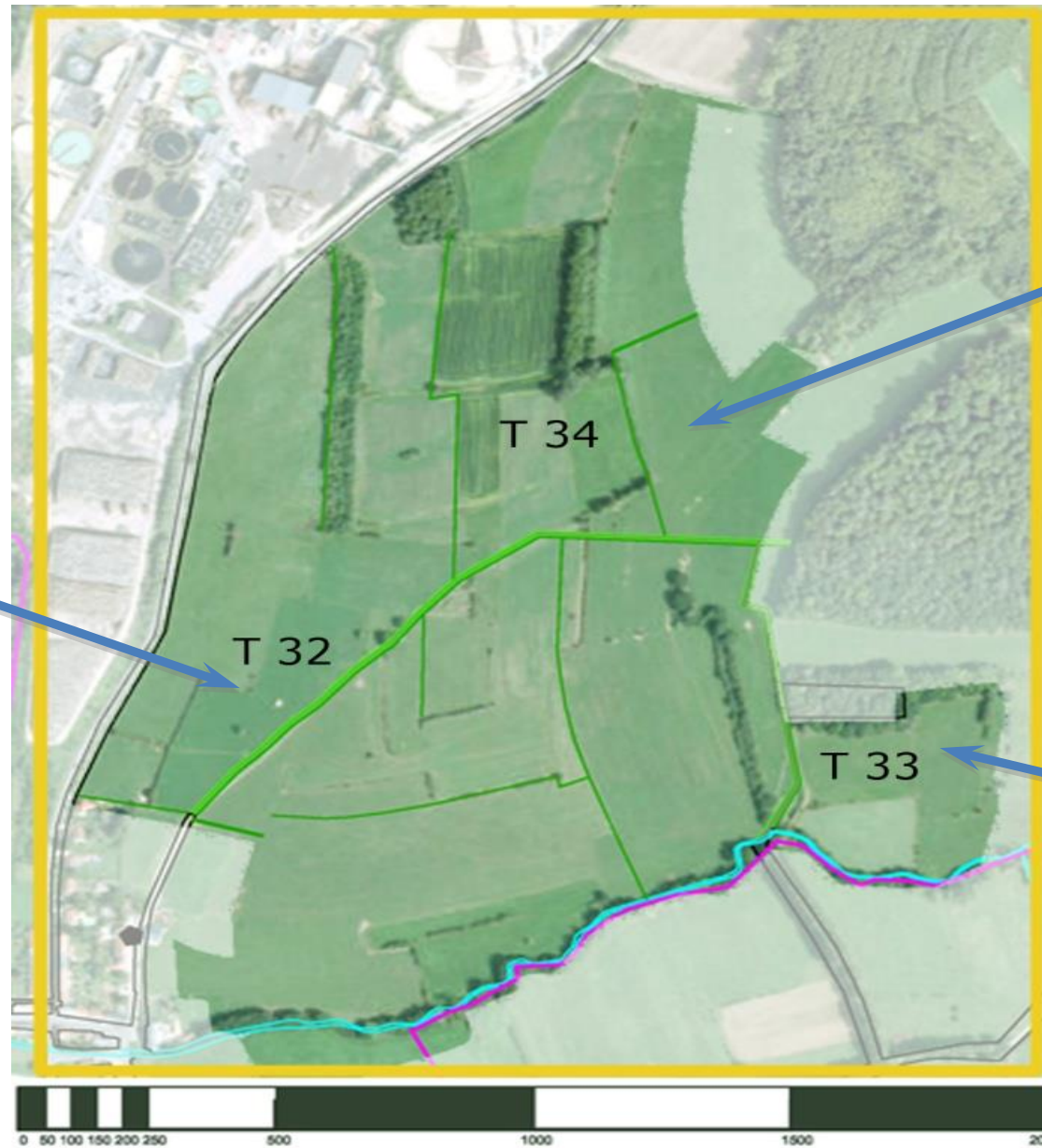
Le tronçon T29 correspond à la création d'un chemin d'accès au siège d'exploitation en empierrement qui reliera la rue d'Harnoncourt, au niveau du calvaire et la rue Saint Roch avec un accès au siège d'exploitation par le côté. Ce chemin est accompagné d'une haie libre. Dans ce tronçon on notera aussi la mise en place d'un fossé et d'une haie en fin de limite constructible garantissant une réduction des risques de coulée de boues.



**T32 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 32)**

Ce tronçon correspond à la consolidation d'un chemin d'usage existant et son prolongement vers le bois des Aisances. Il est accompagné d'une haie et d'un fossé constitué d'un ensemble de baignoires.

Des haies libres marquant le parcellaire renforcent le maillage de haies et favorisent l'infiltration de l'eau de ruissellement du coteau.



**T34 : Renforcement du maillage de haies (fiche 34)**

Ce tronçon correspond à la création de deux haies d'une emprise de 2m et d'une haie libre qui prolonge une haie existante et relie un bosquet avec le maillage mis en place.

**T33 : Mise en place d'un accès aux parcelles et renforcement du maillage de haies (fiche 33)**

Le tronçon T33 correspond à la création d'un chemin d'accès aux parcelles en béton bi-bande (pente supérieure à 5%) d'emprise 5m accompagné d'une haie libre d'emprise 2m et d'un fossé constitué d'un ensemble de baignoires. Ce chemin est prévu sur l'emprise d'un chemin d'usage existant.

## 6.2 Maitrise foncière et entretien des aménagements

Les aménagements ne pourront être réalisés que **sous réserve de la maîtrise foncière correspondante**.

Une convention de gestion et d'entretien des aménagements subsidiés par la Région wallonne sera proposée à la Commune. Cette convention prévoit notamment l'élaboration d'un rapport annuel sur l'entretien des aménagements et la communication qui est faite à leur propos.

De manière à assurer la pérennité des aménagements et un complément de revenu aux agriculteurs ; les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) seront proposées dans la mesure du possible.

La restauration de pelouses calcicoles (fiches 16, 26 et 28) étant une compensation de travaux menés en zone Natura 2000, celles-ci seront mises en réserve naturelle domaniale ou agréée et classées Natura 2000 (UG 2<sup>3</sup>).

Le tableau suivant présente les moyens de maîtrise foncière et de gestion des aménagements projetés.

Type d'aménagement		Action	Foncier			Gestion projetée	
			Situation foncière actuelle	Moyen de maîtrise foncière envisagé	Situation foncière projetée	Statut de protection	Gestion/ entretien
Aménagements linéaires	Voiries	Création	Privé	Création de domaine public/ acquisition	Domaine public communal	Base légale existante	Communal (convention Commune/ DAFOR)
	Haies libres	Plantation	Privé	Echange parcellaire/ création de domaine public (si voirie)	Domaine public communal (à proximité de voirie) / Domaine privé communal	Classement	MAEC +convention Commune/DAFOR
	Haies basses	Plantation	Privé	Echange parcellaire/création de domaine public (si voirie)	Domaine privé communal	Base légale existante	MAEC (après constitution d'une haie éligible) +convention Commune/DAFOR
	Fossés	Création	Privé	Création de domaine public	Domaine public communal (à proximité de voirie) / Domaine privé communal	Base légale existante	Communal (Convention Commune/ DAFOR)
Aménagements surfaciques	Vergers	Plantation	Privé	Echanges parcellaires	Domaine privé communal	Base légale existante	MAEC + contrat d'occupation à titre gratuit+convention Commune/DAFOR
	Restauration de milieux	Pelouses calcicoles	Privé	Echanges parcellaires	Domaine privé communal	Réserve naturelle agréée ou domaniale, classement en Natura 2000 (UG 2).	MAEC + contrat d'occupation à titre gratuit

<sup>3</sup> UG : Unité de Gestion

### 6.3 Budget estimatif global

Le budget estimatif global des aménagements proposés est présenté dans le tableau ci-après.

UA	Fiche	Budget estimatif
		HTVA
UA1	Fiche 1	54 437.00 €
	Fiche 2	12 695.50 €
	Fiche 3	38 903.00 €
	Fiche 4	50 880.00 €
	Fiche 5	8 516.50 €
	<b>Total</b>	<b>165 432.00 €</b>
UA2	Fiche 6	105 300.00 €
	Fiche 7	149 530.00 €
	Fiche 8	217 860.00 €
	Fiche 9	154 936.00 €
	<b>Total</b>	<b>627 626.00 €</b>
UA3	Fiche 10	78 400.00 €
	Fiche 11	246 750.00 €
	Fiche 12	297 088.00 €
	<b>Total</b>	<b>622 238.00 €</b>
UA4	Fiche 14	77 840.00 €
	Fiche 15	79 987.50 €
	Fiche 16	143 429.50 €
	Fiche 17	70 209.50 €
	Fiche 18	36 700.00 €
	Fiche 19	50 796.00 €
	Fiche 20	251 439.00 €
	Fiche 21	25 810.00 €
	<b>Total</b>	<b>736 211.50 €</b>
UA5	Fiche 22	53 000.00 €
	Fiche 23	55 510.00 €
	<b>Total</b>	<b>108 510.00 €</b>
UA6	Fiche 25	47 500.00 €
	Fiche 26	144 170.00 €
	Fiche 27	17 200.00 €
	Fiche 28	27 755.00 €
	<b>Total</b>	<b>236 625.00 €</b>
UA7	Fiche 29	24 584.00 €
	Fiche 30	47 500.00 €
	<b>Total</b>	<b>72 084.00 €</b>
UA8	Fiche 32	156 896.00 €
	Fiche 33	73 730.00 €
	Fiche 34	20 200.00 €
	<b>Total</b>	<b>250 826.00 €</b>
<b>Total AF</b>		<b>2 819 552.50 €</b>
TVA		592 106,02 €
<b>Total AF TVAC</b>		<b>3 411 658,52€</b>

Les aménagements proposés seront financés par la Commune de Rouvroy et la Wallonie.

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux 15 mai 2014 - (M.B. 23.06.2014) définit par type d'aménagement le montant de la part régionale. La part communale représente le solde. Le tableau ci-après reprend le niveau de subsidiation pour les **travaux envisagés sur domaine public**. Cela ne concerne pas les travaux sur le domaine privé de particuliers.

Le tableau suivant détaille le montant des subsides régionaux en fonction du type de travaux.

Type de travaux	Subside régional (% du montant total de la dépense*)
Travaux de création, d'aménagement et de suppression de chemins publics, sentiers, voies d'écoulement d'eau et ouvrages d'art connexes	60%
Mise en œuvre de revêtements en béton de ciment bi-bandes pour les travaux de création et d'aménagement de chemins	70%
Travaux de plantation réalisés avec des plantes indigènes	80%
Travaux de nivellement, d'aménagement du parcellaire, de lutte contre l'érosion et les inondations	60%
Etablissement d'un plan d'aménagement des sites et pour l'exécution des travaux prévus dans ce plan	80%

\* Le montant total de la dépense comprend :

1° le coût réel des travaux fixé par le décompte de ceux-ci ;

2° les frais généraux liés aux travaux, notamment les honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité-santé, les essais et études géotechniques, les essais sur matériaux ;

3° les frais pour dégâts aux cultures, dégâts structuraux et pertes de jouissance, les frais pour expropriation, emprises et acquisitions et les frais pour déplacement de conduites et de câbles ;

4° les frais de communication et de promotion des travaux réalisés<sup>4</sup>.

## 6.4 Calendriers prévisionnels

### 6.4.1 Calendrier prévisionnel de l'aménagement foncier

La durée de l'aménagement foncier est estimée entre 5 et 7 ans.

Le tableau suivant présente la succession des différentes étapes de l'aménagement foncier.

Phases de l'aménagement foncier	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Formalités préalables						
Classement de sol						
Bornage						
Echanges parcellaires						
Travaux						
Acte d'aménagement foncier						

<sup>4</sup> Source : <http://environnement.wallonie.be/legis/agriculture/code/code003.html>

## 6.4.2 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux ne pouvant s'effectuer que sur terrain dont la maîtrise foncière est assurée. **La plupart ne pourront débuter qu'après la phase d'échanges parcellaires.**

Les pistes cyclables Lamorteau-Torgny et Lamorteau-Ecouvies (fiches 20 et 22) étant situées en Natura 2000, la réglementation<sup>5</sup> impose des compensations écologiques. Celles-ci sont réalisées via la recréation de pelouses calcicoles (fiches 16, 26 et 28). La compensation devant être mise en place avant les incidences des travaux sur l'environnement, la mise en œuvre des fiches 26 et 28 précèdera celles des fiches 20 et 22. Il est à noter qu'en début 2017, une partie des travaux de la fiche 26 a été entamée sur des terrains boisés communaux.

## 7 Suivi de l'opération d'aménagement foncier

Les moyens de suivi de l'aménagement foncier sont présentés dans le tableau ci-après.

<b>Durant les travaux et l'opération d'AF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suivi écologique de chantier (norme NF X10-900)</li><li>▪ Rapport annuel du comité d'aménagement foncier</li><li>▪ Tableau de bord de l'aménagement foncier</li><li>▪ Mise à jour de l'étude "petit rhinolophe"</li><li>▪ Observatoire photographique des paysages</li></ul>
<b>Après la fin de l'AF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Convention d'entretien des aménagements subsidiés</li><li>▪ Evaluation ex-post finale</li></ul>

Pour plus de détail, on se reportera au document intitulé "Aménagement foncier de Rouvroy-Description des travaux et mesures d'aménagement rural "

<sup>5</sup> Article 29§2 de la Loi de Conservation de la Nature

## 8 Abréviations

AF : Aménagement Foncier  
BC : Bulletin Communal  
CAF : Comité d'Aménagement Foncier  
CR : Contrat de Rivière  
CSIS : Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique  
DAFOR : Direction de l'Aménagement Foncier  
DCENN : Direction des Cours d'Eau Non Navigables  
DEMNA : Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole  
DGARNE : Direction Générale de l'Agriculture de l'Environnement et des Ressources Naturelles  
DNF : Département Nature et Forêt  
EAI : Evaluation Appropriée des Incidences  
FUL : Fondation Universitaire Luxembourgeoise  
MAEC : Méthode Agro-Environnementale et Climatique  
OT : Office du Tourisme  
PAC : Politique Agricole Commune  
PCA : Plan Communal d'Aménagement  
PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature  
PNG : Parc Naturel de Gaume  
RCU : Règlement Communal d'Urbanisme  
RGSBR : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural.  
RIE : rapport des incidences environnementales  
RN : Réserve Naturelle  
RNA : Réserve Naturelle Agréée  
RNT : Résumé Non Technique  
SGIB : Site de Grand Intérêt Biologique  
SI : Syndicat d'Initiative  
SSC : Schéma de Structure Communal  
UA : Unité d'Aménagement  
UF : Unité Fonctionnelle  
UG : Unité de Gestion  
ZAC : Zone d'Aménagement Concertée  
ZCS : Zone de Conservation Spéciale  
ZPS : Zone de Protection Spéciale

## 9 Annexes

### Décision de procéder à un aménagement foncier sur le territoire de la commune de Rouvroy

#### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

#### Arrêté du Gouvernement wallon décidant de procéder à l'aménagement foncier rural de « Rouvroy »

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.1, D.266 et D.268 ;  
Vu la délibération du conseil communal de Rouvroy, en sa séance du 19 mai 2015, demandant au  
Gouvernement wallon de procéder à un aménagement foncier rural ;  
Considérant que les objectifs du projet d'aménagement foncier proposé par la commune de  
Rouvroy rencontrent les objectifs de l'article D.1 et les prescrits de l'article D.266 du Code wallon  
de l'Agriculture ;  
Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité ;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il y a lieu de procéder à un aménagement foncier dans la commune de Rouvroy.  
Celui-ci est dénommé : aménagement foncier de « Rouvroy ».

**Art. 2.** Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le Ministre-Président,

  
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures  
sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

  
R. COLLIN